



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 06/03/2014

Lors de la séance du 06/03/2014, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. BUDGET PRINCIPAL 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
ADOpte le budget primitif principal 2014, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

Fonctionnement :

- Dépenses : 9 477 275 €
- Recettes : 9 477 275 €

Investissement :

- Dépenses : 3 185 376 €
- Recettes : 3 185 376 €

2. BUDGET ANNEXE 2014 " ASSAINISSEMENT COLLECTIF- REGIE "

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
VOTE le budget annexe 2014 « Assainissement collectif – régie »

Fonctionnement :

- Dépenses : 80 100 €
- Recettes : 80 100 €

Investissement :

- Dépenses : 52 858 €
- Recettes : 52 858 €

3. BUDGET ANNEXE 2014 " ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AFFERMAGE "

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
VOTE le budget annexe 2014 "Assainissement collectif - affermage "

Fonctionnement :

- Dépenses : 645 643 €
- Recettes : 645 643 €

Investissement :

- Dépenses : 1 801 240 €
- Recettes : 1 801 240 €

4. BUDGET ANNEXE 2014 " EAUX DE NORMANDIE "

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

VOTE le budget annexe 2014 " Eaux de Normandie " :

Fonctionnement :

- Dépenses : 42 900 €
- Recettes : 42 900 €

Investissement :

- Dépenses : 124 263 €
- Recettes : 124 263 €

5. BUDGET ANNEXE 2014 " SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

VOTE le budget annexe 2014 du SPANC « Assainissement non collectif »

Fonctionnement :

- Dépenses : 45 500 €
- Recettes : 45 500 €

6. BUDGET ANNEXE 2014 " IMPRIMERIE DE MONTLIGEON "

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

VOTE le budget annexe 2014 " Imprimerie de Montligeon "

Fonctionnement :

- Dépenses : 688 862 €
- Recettes : 688 862 €

7. BUDGET ANNEXE 2014 " POLE DE SANTE "

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

VOTE le budget annexe 2014 " Pôle de Santé "

Fonctionnement :

- Dépenses : 274 389 €
- Recettes : 274 389 €

Investissement :

- Dépenses : 2 959 242 €
- Recettes : 2 959 242 €

8. BUDGET ANNEXE 2014 " LOTISSEMENT DES GAILLONS "

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

VOTE le budget annexe 2014 " lotissement Les Gaillons "

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 776 870 €
- Recettes : 1 776 870 €

Investissement :

- Dépenses : 1 676 870 €
- Recettes : 1 676 870 €

9. TAUX D'IMPOSITION 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de voter les taux d'imposition 2014 suivants :

- Taxe d'habitation : 14,72 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 11,54 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 21,76 %
- Cotisation Foncière Entreprises 11,66 %
- Fiscalité professionnelle de zone 15,69 %

10. SUBVENTION AU CIAS 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

FIXE le montant de la subvention 2014 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à 210 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 en section de fonctionnement, au compte 65737.

11. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

FIXE le taux pour chaque zone de ramassage suivant le tableau ci-dessous :

Zones de Perception	Bases Prévisionnelles	Produits attendus	Taux
Zone 1-ex CDC Mortagne	2 795 904 €	511 650 €	18,30 %
Zone 2-ex CDC Mortagne	2 289 517 €	294 890 €	12,88 %
Zone 3-ex CDC Mortagne	3 434 976 €	269 989 €	7,86 %
Zone 4 - St Langis	566 350 €	88 351 €	15,60 %
Zone 5- St Langis	163 425 €	10 328 €	6,32 %
Zone 6 - Parfondeval	24 465 €	3 129 €	12,79 %
Zone 7 - Parfondeval	38 714 €	3 043 €	7,86 %
Zone 8- ex CDC Pervençhères	186 386 €	29 524 €	15,84 %
Zone 9 - ex CDC Pervençhères	415 673 €	39 697 €	9,55 %
Zone 10 - Coulimier	77 991 €	10 045 €	12,88 %
Zone 11- Coulimier	121 197 €	9 526 €	7,86 %
Zone 12- ex CDC de La Marche	146 318 €	18 846 €	12,88 %
Total		1 289 018 €	

12. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE LA GARENNE

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation du bâtiment, notamment d'accessibilité et d'isolation thermique, le Conseil communautaire peut solliciter une subvention DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR, au meilleur taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES : 738 500 € HT

RECETTES :

DETR 2014 23 % 170 000 € HT

Fonds Propres

ou emprunts 77 % 568 500 € HT

DIT que la recette est inscrite au BP 2014.

DIT que les travaux seront réalisés sur trois exercices budgétaires :

– 2014 : 348 458,40 € TTC

– 2015 : 273 705,60 € TTC

– 2016 : 264 036,00 € TTC

13. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE DE SOLIGNY LA TRAPPE

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de la chaufferie de l'école de Soligny la Trappe, le Conseil communautaire peut solliciter une subvention DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
SOLLICITE une subvention au titre de la DETR, au meilleur taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES : 31 850 € HT

RECETTES :

DETR 2014 40 % 12 740 € HT

Fonds Propres

ou emprunts 60 % 19 110 € HT

DIT que la recette est inscrite au BP 2014.

14. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Les médiathèques du Perche Ornais ont élaboré, depuis 2010, un projet commun de portail des médiathèques du Perche, porté par le syndicat mixte du Pays Perche Ornais. Ce portail internet permettra de valoriser les médiathèques du Perche, de communiquer sur les animations et de rendre accessibles les catalogues.

Les médiathèques concernées par le projet sont les suivantes : médiathèque de Mortagne au Perche, médiathèque des deux chênes à Pervençères, médiathèque de Bellême, médiathèque de Bretoncelles, médiathèque du Pays de Longny, médiathèque du Val d'Huisne.

La réalisation de ce portail a été confiée à DECALOG dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée. Le travail avec DECALOG est en cours.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce portail, notamment pour le catalogue fédéré, il s'avère nécessaire de faire évoluer les logiciels des médiathèques partenaires.

Afin de réaliser des économies d'échelles, d'assurer la cohérence des projets entre eux et de faciliter la mise en œuvre technique, il est souhaitable de créer un groupement provisoire de communes entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de constituer un groupement de commande ayant pour objet l'acquisition de logiciels pour les médiathèques.

VALIDE la convention constitutive d'un groupement de commandes entre :

- La Communauté de Communes du Pays de Longny, dont le siège est situé à Longny au Perche, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;
- La commune de Bellême, représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à la mairie ;

- La Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche, dont le siège est situé à Mortagne au Perche, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes.

DESIGNE, conformément à cette convention, la Communauté de communes du Bassin de Mortagne comme coordonnateur mandataire,

AUTORISE le coordonnateur mandataire à exercer des actions en justice comme prévu à l'article 10 de la convention,

DESIGNE, conformément à cette convention, Monsieur le Président de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche ou son représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15. CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE MAUVES SUR HUISNE ET REVEILLON

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche a décidé de confier la gestion des services d'assainissement de Mauves sur Huisne et Réveillon en affermage. Ces communes mettaient à disposition des services d'assainissement des personnels.

Lors de la réunion préalable à cette mise en affermage, il a été convenu avec les communes de Mauves sur Huisne et Réveillon, de leur verser une indemnité compensatrice dégressive sur 3 ans, correspondant aux charges salariales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de verser une indemnité compensatrice dégressive sur 3 ans, soit :

Commune de Mauves sur Huisne

- 2014 : 8 383 €
- 2015 : 5 532 €
- 2016 : 2 766 €

Commune de Réveillon

- 2014 : 6 000 €
- 2015 : 4 000 €
- 2016 : 2 000 €

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer les conventions de versement correspondantes.

16. CONVENTION AVEC LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DES BUREAUX DE LA CDC

Depuis 2013, les bureaux de la Communauté de communes sont chauffés à partir d'une chaufferie centrale appartenant à la ville de Mortagne au Perche.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer une convention avec la ville de Mortagne au Perche, pour permettre le remboursement des charges de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

AUTORISE le Président à signer la convention avec la ville de Mortagne au Perche, pour permettre le remboursement des frais de chauffage, à compter du 1^{er} janvier 2013.

17. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

SUPPRIME un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{nde} classe, à temps incomplet (32/35^e), à compter du 1^{er} avril 2014,

DECIDE de créer un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps incomplet (32/35^e), à compter du 1^{er} avril 2014,

SUPPRIME un poste de Technicien principal de 2^{nde} classe, à temps incomplet (14/35^e), à compter du 1^{er} juin 2014,

DECIDE de créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps incomplet (14/35^e), à compter du 1^{er} juin 2014,

SUPPRIME un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps incomplet (30/35^e), à compter du 1^{er} avril 2014,

DECIDE de créer un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{nde} classe, à temps incomplet (30/35^e), à compter du 1^{er} avril 2014,

SUPPRIME un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps incomplet (26h33/35^e), à compter du 1^{er} avril 2014,

DECIDE de créer un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{nde} classe, à temps incomplet (26h33/35^e), à compter du 1^{er} avril 2014,

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

18. DEMANDE DE DETR POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES A L'ECOLE ARISTIDE BRIAND A MORTAGNE AU PERCHE

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries de l'école Aristide Briand à Mortagne au Perche, le Conseil communautaire peut solliciter une subvention DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
SOLLICITE une subvention au titre de la DETR, au meilleur taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES : 57 771 € HT

RECETTES :

DETR 2014 40 % 23 108 € HT

Fonds Propres
ou emprunts 60 % 34 663 € HT

DIT que la recette est inscrite au BP 2014.

19. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2014/11 : prestations de service pour l'assistance technique et l'entretien des installations d'assainissement collectif

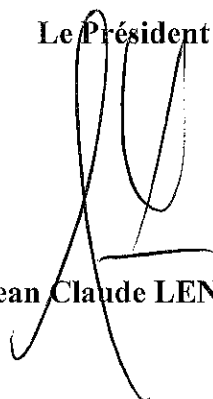
2014/12 : passation d'un contrat d'assurance multirisque PME-MPI pour la Maison des entreprises à St Hilaire le Châtel

2014/13 : passation d'un contrat Villasur avec GROUPAMA pour l'assainissement collectif

2014/14 : passation d'un contrat de mission de contrôle technique LE+LE+HAND+SEI pour le Pôle santé secondaire de La Chapelle Montligeon.

Fait à Mortagne, le 06/03/2014

Le Président



Jean Claude LENOIR

